



Assistance à la rédaction du Document Unique dans les T.P.E

Références réglementaires :

- ✓ Code du travail :
Article R 230-1, circulaire 6 DRT du 18/04/2002
- ✓ Décret 2001-1016 du 05/11/2001



Obligation réglementaire :

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Pour ce faire, il dispose d'un des principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : L'évaluation des risques (articles L. 4121-2 et L. 4121-3). Cette exigence réglementaire a été renforcée par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 en rendant obligatoire la transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un « document unique ».

Objectifs :

- ✓ Assistance à l'analyse des risques et à la rédaction du Document Unique,
- ✓ Sécuriser son entreprise par l'amélioration continue.

Déroulement :

- Etape 1 :
Premier entretien dans l'entreprise pour un état des lieux (effectifs, activité, problématiques de l'entreprise, statistiques AT et cotisations, mesures préventives déjà en place, prise de photos, vidéos,...)
- Etape 2 :
Remise du dossier avec la documentation nécessaire à la conduite de l'évaluation, à la rédaction du Document Unique et à la mise en place d'un plan d'action.
- Etape 3 :
Visite dans l'entreprise pour analyse des travaux effectués et approbation du Document Unique, du plan d'action.
Conseils et corrections éventuels.

Dans le cas où vous auriez suivi la formation « Evaluer les Risques Professionnels dans une T.P.E », seule la 3^{ème} étape sera réalisée.

Tarifs TTC (TVA non applicable, article 293 B du C.G.I.):

Effectif salarié	1 à 5	6 à 9	10 à 20	
Avec formation	120 €			Etape 3 uniquement, hors frais de déplacements
Sans formation	650 €	750 €	900 €	Journée de formation = 380 €